

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Marché « Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées - Lot 2 » - Avenant de transfert

Décision D-2024-263

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 4° et R.2194-6 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2022-246 en date 02/11/2022, attribuant le marché n°2022 30 AOO « Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées – lot 2 » ;
- **Vu** la notification du lot 2 au groupement Biotope SAS / SAS Even Conseil, en date du 24 novembre 2022,
- **Considérant** la fusion par voie d'absorption de la société Even Conseil par la société Citadia,

### DECIDE

**ARTICLE 1:** de signer l'avenant de transfert au lot 2 du marché 2022 30 AOO « Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées », ayant pour objet d'acter le transfert de titulaire du marché ainsi :

#### Titulaire initial

##### Groupement :

##### **SAS EVEN CONSEIL** (Mandataire)

Immeuble Le Forum  
18, rue de Rennes  
49066 ANGERS  
SIRET 502 249 550 002 08

##### **BIOTOPE SAS** (Co traitant)

Agence Pays de la Loire  
BP 60103  
44201 NANTES Cedex 2  
SIRET 390 613 610 00349

#### Nouveau titulaire

##### Groupement :

**Société CITADIA** (Mandataire)  
45 rue Emile Gimelli  
83000 TOULON  
SIRET 412 124 703 00114

**BIOTOPE SAS** (Co traitant)  
Agence Pays de la Loire  
BP 60103  
44201 NANTES Cedex 2  
SIRET 390 613 610 00349

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions des contrats initiaux applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **23 SEP. 2024**

**Le Président,**  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... **24 SEP. 2024** .....  
Notifié ou publié le ..... **24 SEP. 2024** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

